

PROCES VERBAL DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

Réunion du 28 septembre 2022

Président : **M. Michael Talavera**

Présents : **Mme Monique Balsan - MM. Ahmed Ben Bouazza - Fabien Durante-Malvy - Driss El Bane - Fabien Martinez**

Absent excusé : **M. Bernard Velez**

Le procès-verbal de la réunion du 14 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

OUVERTURE DE SEANCE

Le président Michael TALAVERA ouvre la séance à 19h30.

Il remercie l'ensemble des membres présents et annonce l'objectif de la réunion qui est de valider les mesures administratives conformément à l'annexe 1 du Règlement Intérieur de la Commission Départementale de l'Arbitrage.

Monsieur Fabien MARTINEZ est désigné comme secrétaire de séance.

INDISPONIBILITÉS TARDIVES

Pour rappel l'indisponibilité tardive (1 mois) sans justificatif valable adressé à la CDA donne lieu à l'application des mesures administratives suivantes :

- 1^{ère} fois : rappel à l'ordre
- Récidive : 2 week-ends de non-désignation
- Toute nouvelle récidive : Non-désignation à titre conservatoire (cette mesure valant jusqu'à comparution devant la CDA).

Au total, 10 arbitres sont concernés par un rappel à l'ordre sur la période du 3 au 25 septembre 2022.

ABSENCE À RENCONTRE

Pour rappel, l'absence à rencontre donne lieu à l'application des mesures administratives suivantes :

- 1^{ère} fois : 1 week-end de non-désignation
- Récidive : 2 week-ends de non-désignation
- Toute nouvelle récidive : Non-désignation à titre conservatoire (cette mesure valant jusqu'à comparution devant la CDA).

1 arbitre senior n'a pas honoré sa désignation le 14 septembre et ne sera pas désigné pendant 1 Week-end

1 arbitre senior n'a pas honoré sa désignation le 17 septembre et ne sera pas désigné pendant 1 Week-end

1 jeune arbitre n'a pas honoré sa désignation le 18 septembre et ne sera pas désigné pendant 1 Week-end

ABSENCE À STAGE OU DÉPART ANTICIPÉ

Pour rappel, l'absence à stage donne lieu à l'application des mesures administratives suivantes :

- 1^{ère} fois : 1 week-end de non-désignation
- Récidive : 2 week-ends de non-désignation

- Toute nouvelle récidive : Non-désignation à titre conservatoire (cette mesure vaut jusqu'à comparution devant la CDA).

Tandis que le départ anticipé lors d'un stage donne lieu à l'application des mesures administratives suivantes :

- 1^{ère} fois : 1 week-end de non-désignation
- Récidive : 3 week-ends de non-désignation

Au total, 16 arbitres n'ont pas respecté leurs obligations pour le stage d'été du 3 septembre 2022 (ou ont quitté ce stage de manière anticipée, sans justification valable) :

- 2 arbitres D1
- 1 arbitre D2
- 1 arbitre D3
- 7 arbitres D4
- 5 Jeunes arbitres District

Aucune autre question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, le Président de la CDA lève la séance à 21 Heures.

Le Président,
Mickael Talavera

Le secrétaire de séance,
Fabien Martinez